Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-210903324-20261109-2026288-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

COMMUNE DE VERNIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-91		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2026
TOTAL VOTANTS : 18 = 16 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 5 novembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 9 novembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, PUJOL Romain,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELAUNAY Pierre a donné pouvoir à CORNUET Florence ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Aurélie DEJEAN (*à 18h50 - prend part aux délibérations n°2026-92 à 2026-100*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Agnès TURINES est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Madame Agnès TURINES présente sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : DECIDE de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Agnès TURINES, secrétaire de séance.

Le Maire Annie BOUBY	Le secrétaire de séance Agnès TURINES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,

de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai